

Nº gody CC 138.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 décembre 2024

#### FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

## MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) signataire d'un contrat de ville, est tenu d'instituer au profit des communes concernées une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Concernée par ces dispositions et à défaut d'adoption d'un tel pacte, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avait institué une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Avec l'adoption d'un pacte financier et fiscal, disparaît donc cette obligation de versement d'une DSC.

Afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires communaux, le pacte financier et fiscal prévoit d'abonder les attributions de compensation de chaque commune en substitution de la DSC dès 2024.

Les montants ainsi intégrés dans les attributions de compensation :

- représentent un total de 3 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2023
- résultent d'une répartition suivant les mêmes modalités que celles appliquées les années précédentes, à savoir :
  - Pour la part revenant aux communes signataires d'un contrat de ville dont le montant à répartir s'élève à 2 millions d'euros : 50 % potentiel financier par habitant et 50 % revenu par habitant ;
  - Pour la part revenant à toutes des communes dont le montant à répartir s'élève à 1 million d'euros : 50 % potentiel financier par habitant, 20 % revenu par habitant, 10 % effort fiscal, 10% longueur de voirie, 5 % logements sociaux et 5 % allocations logement.

A noter pour chaque critère, les valeurs retenues sont celles issues des fiches de la dotation globale de fonctionnement de 2023, à l'exception de la population des quartiers prioritaires de la ville qui est issue du tableur « Populations légales en quartiers de la politique de la ville en 2020 » de l'INSEE publié le 24 juillet 2024.

Il est précisé que conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, les présentes révisions des attributions de compensation relèvent de la procédure de révision libre. Chaque commune aura à délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver :

- la suppression de la dotation de solidarité communautaire,

- les montants des attributions de compensation à compter de 2024 tenant compte des abondements intervenus en substitution de la suppression de la dotation de solidarité communautaire.

Il est précisé que ces modalités requièrent un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

APPROUVE la suppression de la dotation de solidarité communautaire

<u>APPROUVE</u> les montants des attributions de compensation à compter de 2024 tenant compte des abondements intervenus en substitution de la suppression de la dotation de solidarité communautaire tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents, Pour extrait conforme,

> Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 0 6 DEC, 2024

Et de la publication le : 0 6 DEC. 2024 Par délégation du Président,

e Vice-président délégué,

**DEROUBAIX** Hervé

SEROUBAIX Hervé

	Substitution Dotation de Solidarité							
	Communautaire				4			
Communes	Attribution de	Enveloppe 1 pour	Enveloppe 2 pour	1	Attribution (			
Communes	Compensation 2023	les communes	l'ensemble	TOTAL	Compensation			
		signataires d'un	des	1				
		contrat de ville	communes	10.014	3			
ALLOUAGNE	313 382		12 614 3 555	12 614 3 555				
AMES AMETTES	25 526 5 913		3 189	3 189				
ANNEQUIN	905 494		3 398	3 398	9			
ANNEZIN	914 720		4 718	4 718	9			
AUCHEL	1 260 096		48 332	318 718	1.5			
AUCHY AU BOIS	11 420		3 733 7 949	3 733 7 949	11			
AUCHY-LES-MINES BAJUS	1 128 676 -8 726		2 640	2 640				
BARLIN	-34 611		52 737	184 436				
BETHUNE	14 459 405		35 306	297 352	14 7			
BEUGIN	-12 651		2 783	2 783				
BEUVRY	711 381		18 758	85 204 3 851	3			
BILLY-BERCLAU BLESSY	3 121 994 54 693		3 851 5 468	5 468	3_			
BOURECQ	17 828		3 806	3 806				
BRUAY-LA-BUISSIERE	4 260 044		85 289	548 731	4:			
BURBURE	214 884		15 097	20 474				
BUSNES	62 118		5 294 5 853	5 294 5 853				
CALONNE SUR LA LYS CALONNE-RICOUART	41 996 513 592		24 783	148 210				
CAMBLAIN-CHATELAIN	18 071		9 810	9 810				
CAMBRIN	453 534		518	518				
CAUCHY-A-LA-TOUR	-21 853		16 527	59 094 2 047				
CAUCOURT	-15 931 41 963		2 047	11 441				
CHOCQUES	568 687		882	882				
DIEVAL	-15 072		4 880	4 880				
DIVION	54 706		44 843 6 812	120 821 6 812				
DOUVRIN DROUVIN-LE-MARAIS	2 430 145 30 576		2 764	2 764				
ECQUEDECQUES	15 803		3 536	3 536				
ESSARS	-18 793		5 430	5 430				
ESTREE BLANCHE	48 054		7 897	7 897 2 099				
ESTREE-CAUCHY	1 592 7 610		2 099 6 862	6 862				
FERFAY FESTUBERT	386 303		691	691				
FOUQUEREUIL	108 33		7 692	7 692				
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	272 027		873	873				
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	51 462		2 935	2 935 1 122				
GAUCHIN-LE-GAL GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	36 754 225 120		1 122	1 849				
GONNEHEM	77 03		15 799	15 799				
GOSNAY	61 45		3 647	3 647	7			
GUARBECQUE	280 96		6 088	6 088				
HAILLICOURT	119 313			63 049 38 129				
HAISNES HAM EN ARTOIS	1 173 24 <sup>2</sup> 13 98		5 611	5 61				
HERMIN	-10 26		1 035	1 03				
HERSIN-COUPIGNY	232 29	1 594	26 870	28 464				
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	-17 69		3 440	3 441				
HINGES	56 57		6 648 1 078	6 644 1 07				
HOUCHIN HOUDAIN	65 11 29 51			200 06				
ISBERGUES	2 080 65	1	10 414	10 41	4 :			
LA COMTE	68 05	4	5 087	5 08				
LA COUTURE	-64 30		11 681	11 68				
LABOURIERE	650 52		784 3 2 506	78 10 89				
LABOURSE LAMBRES	905 14 133 85		2 991	2 99				
LAPUGNOY	177 32		8 806	8 80				
LESPESSES	20 93 14 01		2 735 2 378	2 73 2 37				
LIERES		ru e	. 7270	737	OI .			

TOTAL DES AC POSITIVES	47 822 903	2 000 000	1 000 000	3 000 000	50 687 062
TOTAL DES AC NEGATIVES  -	413 869				278 028
VITTERNESSE	37 831		3 860	3 860	41 691
VESTREHEM	5 182		1 810	1 810	6 992
TOLAINES	1 746 684		1 702	1 702	1 748 386
IEILLE-CHAPELLE	-50 519		3 235	3 235	-47 284
ERQUIN	125 681	5 395	8 696	14 091	139 772
/ERQUIGNEUL	789 225		2 602	2 602	791 827
/ERMELLES	1 340 829		5 717	5 717	1 346 546
ENDIN-LES-BETHUNE	68 748		7 671	7 671	76 419
AUDRICOURT	78 796		2 888	2 888	81 684
SAINT VENANT	62 895		11 081	11 081	73 976
SAINT HILAIRE COTTES	143 943		3 868	3 868	147 811
SAINT FLORIS	492		2 885	2 885	3 377
SAILLY-LABOURSE	120 626		10 575	10 575	131 201
RUITZ	870 685		598	598	871 283
ROMBLY	8 964		105	105	9 069
ROBECQ	11 976		6 918	6 918	18 894
RICHEBOURG	823 276		1 776	1 776	825 052
RELY	47 025		3 083	3 083	50 10
REBREUVE-RANCHICOURT	-7 827		4 564	4 564	-3 26:
QUERNES	14 209		3 059	3 059	17 268
OURTON	-21 368		5 304	5 304	-16 064
OBLINGHEM	-2 262		2 224	2 224	-31
NOYELLES-LES-VERMELLES	836 994		4 589	4 589	841 58:
NORRENT FONTES	28 995		9 559	9 559	38 554
NOEUX-LES-MINES	443 929	101 051	77 960	179 011	622 94
NEUVE-CHAPELLE	-8 504		6 486	6 486	-2 01
MONT BERNANCHON	23 476		7 239	7 239	30 71
MAZINGHEM	36 631		3 097	3 097	39 72
MARLES-LES-MINES	155 601	52 855	37 855	90 710	246 31
MAISNIL-LES-RUITZ	-22 770		9 074	9 074	-13 69
LOZINGHEM	49 064		8 009	8 009	57 07
LORGIES	-4 320		6 199	6 199	1 87
LOCON	-76 398		10 234	10 234	-66 16
LINGHEM	58 266	104 214	765	765	1 094 20 59 03
LILLERS	896 940	164 214	ommunautaire 33 052	197 266	4.004.00

# CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION Attribution de Compensation au 01/01/2024

### Commune de MARLES LES MINES

A)	PRODUITS DE COMPENSATIONS	124 685 6
1)		124 003 C
2)		30.010.6
3)	Compensation part salaires 2001.	73 216 €
4)	Compensation des exonérations TP au titre de politique de	18 907 €
ᆫ	relance de la ville.	***
5)		<b>0€</b>
1	<ul> <li>Montant TP de la contribution fiscalisée versée au groupement.</li> </ul>	0 €
L	- Part des charges non transférées.	0 €
	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de	23 242 €
9	fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2014	
7)	Compensation pour perte d'allocation compensatrice de TH et FB suite à la fusion de 2014	10 346 €
	Reversements de fiscalité par les syndicats à leurs communes initialement membres sur la base	175 314 €
8)	d'accords conventionnels	Alberta
	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de	63 769 €
9)	fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017	
10)	2024 Substitution Dotation de Solidarité Communautaire	90 710 €
1	- Enveloppe I pour les communes signataires d'un contrat de ville	52 855 €
	- Enveloppe 2 pour l'ensemble des communes	37 855 €
	TOTAL A	580 188 €
느		
B)	TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS	
1)	Contributions budgétaires (base B.P. 2001) versées en 2001 aux Syndicats	34 021 €
	et correspondant aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.	34 021 €
2)	entre extra entre	0€
1-	- Montant total de la contribution assise sur la fiscalité menage	0 €
1	- Montant total des charges afférentes aux compétences exercées par le syndicat	0 €
	* En Fonctionnement.	0€
ı	* En Investissement.	0€
1	- Montant total des charges afférentes aux compétences transférées :	0€
	* En Fonctionnement.	0€
1	* En Investissement	0€
23	Montant de la fiscalité additionnelle ménage correspondant aux compétences transférées.	172 157 6
13)	I recontant de la inscante additionnene inchage correspondant dux competences d'auxores.	
	- Montant total de la fiscalite additionnelle perçue par l'EPCI sur la commune :	231 643 €
1	- Montant total des charges afférentes aux compétences exercées par le District d'Auchel au 31/12/01	4 290 496 €
1		4 272 122 €
	* En Fonctionnement.	18 374 €
1	* En Investissement.	3 097 545 €
П	- Montant des charges afférentes aux compétences transférées	74,32 %
1	- Part des charges transférées par rapport aux charges totales.	3 097 545 €
ı	* Détail des charges transférées à Artois Comm (D. Auchel) :	3 079 171 €
1	* En Fonctionnement.	18 374 €
H	* En Investissement.	06
4)	Allocations compensatrices perçues par l'EPCI au titre de la fiscalité additionnelle	0.6
	- <u>TH</u> :	0 6
⊢	-TF:	06
<b>1</b> 5)	Reversements 2001 de la TP aux syndicats par les communes sièges des zones	
-	d'activités sur la base d'accord conventionnels de partage : article 1609 C nonies V 3 c.	127 699 6
6)	Autres Charges afférentes à des compétences transférées :	06
1	- Contingent Incendie 2001.	36 500 6
1	- Eaux Pluviales (hydrocurage - transfert 2002)	
	-Eaux pluviales urbaines transfert loi Notre 2017	51 885 <del>6</del>
	- Tourisme	06
1	- CPI	27 555 6
1	- Développement Economique	9966
1	- PLIE	1
1	- Mission Locale	10 764 6
	- Symsagel	0 6
П	-Equipements aquatiques	0.0
	-Zones d'Activilés Economiques	0.0
1	-PLUi	0
	-Conservatoires	
1		Λ.
	- Voiries communales BHNS TOTAL B	333 877